



<b>DECISION DU MAIRE</b>	Feuillet n°2022 –
Nature de l'acte :	Décision n° 2022 - 009

## **CARDIOP défibrillateurs – Contrat d'assistance et de maintenance DAE de niveau 2**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
HAUTE-SAVOIE  
  
COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY  
(74520)

**Le Maire de la Commune de Jonzier-Epagny,**

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 précisant les délégations d'attribution au Maire ou son adjoint en cas d'empêchement du Maire,

Vu la nécessité d'assurer l'assistance et la maintenance des défibrillateurs installés sur la commune de Jonzier-Epagny,

### **DECIDE**

1. D'approuver le contrat d'assistance et de maintenance DAE de Niveau 2 avec la société CARDIOP.

- Prix fixe annuel forfaitaire pour la vérification par défibrillateur : **120.00 € HT - soit pour 3 défibrillateurs 360.00 € HT.**

Contrat établi pour une période d'un an, reconductible 3 fois sans excéder 4 ans.

2. D'autoriser M. le Maire à signer le contrat tel que précité et annexé.
3. Dit que cette dépense sera inscrite au budget.
4. D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à Jonzier-Epagny, le 11/08/2022.

**Le Maire  
M. MERMIN**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Acte transmissible.

Publication le  
Notification le